ART. 2 N° AS140

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS140

présenté par M. Viala, M. Cinieri et M. Straumann

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, après le mot :

« seuil »,

insérer les mots:

« , précisément fixé dans le texte de l'ordonnance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation exposée dans le présent texte « un seuils » est beaucoup trop générale et vague pour pouvoir être adoptée en l'espèce. Il faut que le texte de loi définitif précise de manière explicite ce seuil.